



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 24 avril 2023

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Albert Kalmes, échevin.
Marc Spautz, échevin.
Carlo Lecuit, échevin.
Richard Falchero, secrétaire ff.
Absente et excusée: Mandy Manternach, secrétaire

N°: 92/23 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - Flèche du Sud

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la « Flèche du Sud » aura lieu pendant la période du 17 au 21 mai 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que la durée de la manifestation en question est inférieure à 72 heures;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de réglementer la circulation en dates du 17.05.2023, 18.05.2023 et 21.05.2023 comme suit :

Article 1

Stationnement interdit en date du 17.05.2023 entre 16.00 et 20.00 heures sur 3 emplacements à la hauteur de la maison n°8, rue Basse en vue de l'installation d'un arrêt de bus provisoire, vu que le bus venant d'Esch/Alzette sera dévié vers Esch/Lallange. Cet arrêt de bus remplacera l'arrêt de bus Stadhaus (direction Kayl) situé dans l'avenue de la Libération.

Article 2

La route sera barrée en date du 18.05.2023 entre 13.00 et 15.30 heures par les forces de l'ordre pendant le passage de la course sur le trajet suivant : rue de Kayl, rue de Noertzange, rue du Canal, rue Denis Netgen, rond-point Général Patton et CR168 en direction vers Foetz.

Les feux rouges au carrefour rue Basse/rue de Noertzange seront mis hors service durant le passage de la course.

Article 3

Route circulaire en sens unique en date du 21.05.2023 entre 12.00 et 16.10 heures dans le sens en venant de Kayl en direction de Esch/Alzette sur le trajet suivant : rue de Kayl, rue de Noertzange, rue du Canal, rue Denis Netgen, rond-point Général Patton et rue du Moulin.

Les feux rouges au carrefour rue Basse/rue de Noertzange seront mis hors service.

Les bus Tice ne circuleront pas à Schiffflange entre 11.30 et 18.30 heures.

Les bus RGTR ne circuleront pas à Schiffflange en date du 21.05.2023.

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

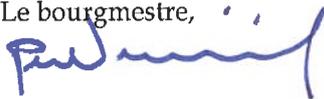
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme: .

Schiffflange, le 26 avril 2023.

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



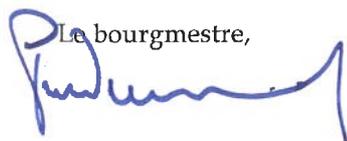
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 24 avril 2023, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 26 avril 2023.

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,

